

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

=====

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

BURKINA FASO

=====

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté conjoint n°2025-000072/MESFPT/MEF portant modalités
et taux de prise en charge des prestations spécifiques des agents
publics et des personnes ressources au titre du Ministère de
l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et
technique

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n°2024-1085/PRES/PM/MEF du 17 septembre 2024 portant détermination et modalités
de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources ;
Vu le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de
l'Economie et des Finances ;
Vu le décret n°2024-1385/PRES/PM/MESFPT du 11 novembre 2024 portant organisation du
Ministère de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique.

ARRESENT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application de l'article 39 du décret n° 2024-1085/PRES/PM/MEF du 17 septembre 2024 portant
détermination et modalités de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des
personnes ressources, le présent arrêté conjoint régleme les modalités et les taux de prise en
charge afférents aux prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources au titre
du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation technique et professionnelle.

Article 2 : Les prestations spécifiques au titre du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique et ses structures rattachées sont :

- la participation des enseignants aux conférences pédagogiques ;
- l'animation, le rapportage et la modération des conférences pédagogiques ;
- l'organisation des concours de l'excellence scolaire ;
- la vacation et les heures supplémentaires ;
- les corrections des rapports de stages de fin d'études ;
- l'encadrement de mémoire et de stage ;
- la soutenance des rapports de stage des candidats aux examens et certifications ;
- la correction et la délibération des examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- l'organisation des championnats nationaux des sports collectifs, individuels et de la course cycliste de l'éducation ;
- l'organisation de la vente des produits des apprenants et élèves dans le cadre de la formation professionnelle ou des examens scolaires ;
- les propositions de sujets pour les examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- la sélection et le tirage ou la reproduction des sujets pour les examens nationaux ;
- la préparation des salles ;
- la préparation de terrains et la surveillance de l'administration des épreuves pour les examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- l'administration des épreuves orales, pratiques ou sportives pour les examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- l'accompagnement des élèves lors des examens nationaux ;
- la manutention au niveau des cantines scolaires ;
- la préparation des repas pendant les examens nationaux.

CHAPITRE II : MODALITES ET TAUX DE PRISE EN CHARGE

Section 1 : Prise en charge des participants, des animateurs, des rapporteurs et des modérateurs lors des conférences pédagogiques

Article 3 : Les participants aux conférences pédagogiques perçoivent, dans l'accomplissement de leurs tâches, une prise en charge dont les montants sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	BENEFICIAIRES	TAUX JOURNALIER (EN F CFA)	
1	Directeur régional	20 000 F	
2	Directeur provincial et Chef de circonscription	15 000 F	
3	Chauffeur	5 000 F	
		RESIDENTS	NON-RESIDENTS
4	Inspecteur pédagogique	15 000	20 000
6	Professeur agrégé	15 000	20 000
7	Administrateur des lycées et collèges	15 000	20 000
8	Professeur des lycées et collèges	15 000	20 000
9	Professeurs de collège d'enseignement général et technique	15 000	20 000
10	Moniteurs en formation technique et professionnelle	15 000	20 000
11	Techniciens supérieurs en formation technique et professionnelle	15 000	20 000
12	Agents techniques en formation technique et professionnelle	15 000 F	20 000
13	Formateur/ présentateur de leçon	20 000 /jour de présentation	
14	Modérateur	15 000 /jour de modération	

15	Rapporteur général	20 000 Forfait	
16	Rapporteur journalier	5 000	5 000
17	Personnels d'administration et de gestion	15 000	20 000
18	Animateurs de la vie scolaire	15 000	20 000

Section 2 : Prise en charge des organisateurs des concours de l'excellence scolaire

Article 4 : L'excellence scolaire est une manifestation officielle spécifique. Son organisation et les prises en charge y relatives se font conformément aux dispositions des articles 20 à 26 du décret n°2024-1085/PRES/PM/MEF du 17 septembre 2024 portant détermination et modalités de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources.

Section 3 : Récompenses des lauréats lors de l'organisation des concours de l'excellence scolaire

Article 5 : Les récompenses des lauréats lors des concours de l'excellence scolaire sont constituées de prix en nature et en espèces. Elles varient selon les possibilités budgétaires et les effectifs des lauréats.

Article 6 : Les prix en nature sont composés d'attestations, de kits scolaires, de tablettes, d'ordinateurs portables, de cyclomoteurs, de trophées, de tableaux ou de tout autre bien suivant les possibilités budgétaires.

Article 7 : Les prix en espèces des lauréats enseignants et élèves de l'excellence scolaire sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	DESIGNATIONS	MONTANT DES PRIX EN F CFA.
A-PRIX EN ESPECES DES LAUREATS ELEVES		
1	Lauréats du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) (Premier)	250 000
2	Lauréats du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) (Autres, Handicapés, Pupilles, EDI)	225 000
3	Lauréats du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) (Premier)	225 000
4	Lauréats du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) (Autres, handicapés, Pupilles, EDI)	215 000
5	Lauréats du Brevet d'Etudes Professionnels (BEP) (Premier)	275 000
6	Lauréats du Brevet d'Etudes Professionnels (BEP) (Autres, handicapés, pupilles, EDI)	240 000
7	Lauréats du Baccalauréat (BAC) toutes séries confondus (Premier)	350 000
8	Lauréats du Baccalauréat (BAC) toutes séries confondues (Autres, Handicapés, Pupilles, EDI)	300 000
B-PRIX EN ESPECES DES LAUREATS ENSEIGNANTS		
1	Lauréats enseignants	500 000

Lorsque le budget alloué ne permet pas de pratiquer les prix conformément au tableau ci-dessus, le Ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique fixe par arrêté les prix inférieurs aux prix figurant dans le tableau ci-dessus.

Section 4 : L'organisation des championnats nationaux des sports collectifs, individuels et de la course cycliste de l'éducation

Article 8 : Les participants aux championnats nationaux des sports collectifs et individuels et de la course cycliste de l'éducation reçoivent, par sport et par prestation, les prises en charge conformément au tableau ci-dessous :

N°	PARTICIPANTS PAR MATCH OU COURSE	TAUX en F CFA
1	Arbitre de champ	15 000
2	Commissaire au match	15 000
3	Arbitre de touche	12 500
4	Arbitre de réserve	10 000
5	Chronométrateur	10 000
6	Marqueurs	10 000

Article 9 : Les prix servis lors des championnats nationaux des sports collectifs, individuels et de la course cycliste de l'éducation sont fixés conformément au tableau ci-après :

TYPES DE COMPETITION	DESIGNATION	TAUX en FCFA		
		PROVINCE	REGION	NATIONAL
Prestations sportives, impliquant plus de dix élèves par équipe sportive.	Premier prix	125 000	175 000	225 000
	Deuxième prix	100 000	125 000	175 000
	Troisième prix	75 000	100 000	150 000
	Quatrième prix	60 000	75 000	125 000
	Cinquième prix	50 000	60 000	100 000
Prestations sportives, impliquant aux plus dix élèves par équipe sportive.	Premier prix	100 000	150 000	200 000
	Deuxième prix	75 000	100 000	150 000
	Troisième prix	50 000	75 000	125 000
	Quatrième prix	35 000	50 000	100 000
	Cinquième prix	25 000	35 000	75 000
Prestations sportives individuelles.	Premier prix	25 000	35 000	50 000
	Deuxième prix	15 000	25 000	35 000
	Troisième prix	10 000	15 000	25 000
	Quatrième prix	5 000	10 000	15 000
	Cinquième prix	2 000	5 000	10 000

Section 5 : Encadrement de mémoire et de stage

Article 10 : La correction des rapports de stage de fin d'études pour l'attribution d'une note donne droit à une prise en charge maximum de 5 000 FCFA par rapport de stage corrigé.

Article 11 : Il est alloué une prise en charge forfaitaire annuelle de 20 000 F CFA par encadreur et par apprenant encadré.

Section 6 : Taux des heures de vacation et des heures supplémentaires

Article 12 : Les taux horaires des heures de vacation et des heures supplémentaires sont :

Profil	Etablissement/Centre	Taux horaires de vacation (en francs CFA)
Professeur agrégé	Classes préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)	8 000
	Lycées scientifiques et autres	5 000
Professeur certifié de lycée et collège et assimilés	Tout établissement et centre	2 500
Professeur de lycées et collèges et assimilés	Tout établissement et centre	2 300
Moniteurs en formation technique et professionnelle	Tout établissement et centre	2 300
Techniciens supérieurs en formation technique et professionnelle	Tout établissement et centre	2 100
Agents techniques en formation technique et professionnelle	Tout établissement et centre	2 100

Section 7 : Organisation de la vente des produits des apprenants

Article 13 : Il est alloué une prise en charge forfaitaire aux acteurs impliqués dans l'organisation de la vente des produits des apprenants et élèves dans le cadre de la formation professionnelle ou des examens scolaires. Ce forfait est de 10% du montant issu de la vente qui sera reparti à l'ensemble des acteurs.

Section 8 : Activités relatives aux examens nationaux (scolaires et professionnels)

Article 14 : Les examens nationaux concernent les examens et concours scolaires et professionnels de secondaire et de la Formation professionnelle et technique, il s'agit de :

- le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ;
- le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ;
- le Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) ;
- le Baccalauréat ;
- le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ;
- le Brevet de Qualification Professionnelle (BQP) ;
- le Brevet Professionnel de Technicien (BPT) ;
- le Brevet Professionnel de Technicien Spécialisé (BPTS) ;
- le Certificat d'Aptitude au professorat de l'Enseignement secondaire (CAPES) ;
- le Certificat d'Aptitude au professorat de l'Enseignement technique (CAPET) ;
- le Certificat d'Aptitude au professorat des Collèges d'Enseignement général (CAP-CEG) ;
- le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement technique (CAET).

Paragraphe 1 : Examens professionnels des enseignements post-primaire et secondaire

Article 15 : Les taux applicables aux examens professionnels des enseignements post-primaire et secondaire (CAPES, CAPET, CAP-CEG, CAET) sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	BENEFICIAIRES	TAUX JOURNALIER	
		RESIDENTS	NON-RESIDENTS
Jury de propositions des épreuves			
1	Equipe de coordination (15 jours)		
	Superviseurs	15 000	
	Coordonnateur	15 000	
	Païement des propositions d'épreuves		
	Auteurs des propositions des épreuves	17 500/épreuve proposée	
	Agent chargé de la garde des épreuves	40 000/ examen professionnel	
	Commission de sélection des épreuves (10 jours)		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Commission chargée de la préparation des enveloppes (10 jours)		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Commission de reprographie des épreuves (03 jours)		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Commission chargée du conditionnement des épreuves (03 jours)		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Jury de l'administration des épreuves écrites (03 jours maximum)			
2	Superviseurs	12 000	
	Coordonnateur	12 000	
	Président	11 000	
	Secrétaires	7 500	
	Surveillants	8 500	
	Personnel d'appui	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Jury de correction			
3	Correction des copies (double correction)		
	Frais de correction des copies	500/copie/correcteur	
	Equipe de coordination (10 jours)		
	Superviseurs	15 000	
	Président	15 000	
	Commission chargée du secrétariat de la correction des épreuves (10 jours)		
	Membres	7 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Commission chargée de la correction des épreuves (5 jours)		
	Membres	5 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	

Correction des épreuves pratiques			
Jury d'administration des épreuves pratiques 1 Jury/candidat (NB : Ces taux intègrent les frais de déplacement)			
	Président	16 500	
	Membres	13 500	
Commission de validation des résultats du CAPES, du CAPET, du CAP-CEG et du CAET à l'issue des épreuves pratiques (05 jours)			
4	Superviseurs	7 500	
	Président	7 500	
	Membres	5 500	
	Personnel d'appui	4 000	
Jury de délibération de l'admissibilité à l'issue des épreuves écrites (01 jour)			
5	Président	11 500	
	Membres	7 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	

Paragraphe 2 : Examens et concours scolaires des enseignements post-primaire et secondaire

Article 16 : Les examens et concours scolaires des enseignements post-primaire et secondaire concernent :

1. le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ;
2. le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ;
3. le Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) ;
4. le Baccalauréat (BAC).

Article 17 : Les taux applicables à l'organisation du BEPC, CAP, BEP sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	BENEFICIAIRES	TAUX JOURNALIER EN FCFA	
		RESIDENTS	NON-RESIDENTS
1	Jury de propositions des épreuves		
	A. Equipe de coordination (15 jours)		
	Superviseurs	16 000	
	Président	16 000	
	B. Commission d'analyse des propositions d'épreuves (07 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	C. Commissions de choix et/ou d'élaboration des épreuves (06 jours au maximum par commission)		
	Président	19 000	25 000
	Vice-président	17 500	24 000
	Membres	15 500	20 000
	Organisateurs	3 500	
	D. Commission chargée de la saisie des épreuves		
	Superviseurs	500/épreuve	
	Président	450/épreuve	
	Membres	1250/épreuve saisie par le membre	
	E. Commission chargée de la relecture finale des épreuves		
	Président	3 000/épreuve	
	Vice-Président	3 000/épreuve	
	Organisateurs	3 500	
	F. Garde des épreuves		
	Agents chargés de la garde des épreuves	40 000/examen	

Jury de reprographie des épreuves			
2	A. Commission de préparation des enveloppes (10 jours)		
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	B. Commission de reproduction des épreuves		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de conditionnement des épreuves (18 jours)		
	Membres	7 000	
Organisateurs	3 500		
Agents de sécurité	5 500		
Epreuves retenues pour les sessions d'examen			
3	Auteurs des épreuves orales retenues	5 000 / épreuve	
	Auteurs des épreuves écrites retenues	17 500 / épreuve	
Administration des épreuves d'éducation physique et sportive			
Commissions des Epreuves d'éducation physique et sportive (05 au maximum par commission)			
4	Examineur	400/candidat évalué et par examinateur	
	Présidents de commission d'EPS	12 000	15 000
	Secrétaires des commissions	11 000	13 000
	Préparateurs de terrains d'EPS	3 500	
	Supervision pédagogique et administrative des épreuves d'éducation physiques et sportives (10 jours au maximum)		
	Superviseur pédagogique	13 000	17 000
	Superviseurs administratifs des DR, DP et Chefs de Circonscription	13 000	17 000
	Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR, DP et CESFPT	11 000	14 000
	Agents du service des examens et concours des DR DP et CESFPT	10 000	
	Coordonnateurs des équipes de supervision pédagogique (Chefs de service de l'Encadrement et de la Formation pédagogiques des DR, DP et CESFPT)	13 000	
	Payeur de commission	10 000	12 000
	Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	
	Chef de centre	10 000	
	Agents de sécurité	5 500	13 000
	Agents de santé	5 500	13 000
	Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000
	Jury d'administration et de correction des épreuves au niveau régional des épreuves écrites et orales		
5	A. Surveillance		
	Surveillants du BEPC, des CAP et BEP	3 000F par demi-journée et par surveillant	
	Spécialistes chargés du langage des signes et du braille	3 000F par demi-journée et par spécialiste	
	B. Commission de correction et de délibération (14 jours au maximum)		
	B. 1 Corrections		
	Correcteur des épreuves écrites	400/copie corrigée	
	Examineur des épreuves orales	400/candidat interrogé	
	Examineur des épreuves pratiques du CAP	5 750 / candidat évalué	
	Examineur des épreuves pratiques du BEP	6 000 / candidat évalué	

B.2 Commission de secrétariat de correction et de délibération (15 jours au maximum)			
	Présidents de jurys du BEPC, des BEP et CAP commerciaux	13 000	15 000
	Vice-présidents de jurys du BEPC, des BEP et CAP commerciaux	12 000	
	Présidents de centres secondaires du BEPC, des BEP et CAP	-	15 000
	Présidents de jurys des BEP et CAP industriels	14 000	16 000
	Vice-présidents de jurys des BEP et CAP industriels	13 000	
	Secrétaires de jurys	8 500	
	Secrétaires de jurys du BEPC, des BEP et CAP	8 500	
	Correcteurs du BEPC, du BEP et CAP	5 500	13 000
	Représentants EPS aux jurys du BEPC, des BEP et CAP (pris en charge à compter du jour de la première délibération à raison d'un représentant par jury)	5 500	
	Payeurs de jurys	10 000	12 000
	Agents de sécurité	5 500	13 000
	Agents de santé	5 500	13 000
	Organisateurs de jurys et de centres secondaires	3 500	
	Agents et manœuvres chargés de la manutention	6 000	
B.3 Supervision administrative et pédagogique (16 jours)			
	Superviseurs administratifs des DR, DP et CESFPT	13 000	17 000
	Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR, DP et CESFPT	11 000	14 000
	Agents du service des examens et concours des DR, DP et CESFPT	10 000	
	Coordonnateurs des équipes de supervision pédagogique (Chefs de service de l'Encadrement et de la Formation pédagogiques des DR, DP et CESFPT)	13 000	
	Superviseurs pédagogiques	13 000	17 000
	Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	14 000
	Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000
	Personnel d'appui à l'organisation des examens et concours scolaires	3 500	
Jury de vérification et de délibération des concours scolaires (15 jours)			
6	Superviseurs	11 000	
	Président	10 000	
	Vice-Président	9 000	
	Membres	8 000	
	Organisateurs	3 500	
Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (10 jours)			
7	Superviseurs	6500	
	Président	6500	
	Vice-Président	6000	
	Membres	5500	
Commission chargée de la vérification, de l'enregistrement des dossiers des admis, du contrôle et de la signature des diplômes			
8	Membres chargés de la vérification et de l'enregistrement des dossiers des admis	25/ dossier vérifié et enregistré	
	Membres chargés du contrôle et de l'impression des diplômes des admis	25/ diplôme imprimé et contrôlé	
	Autorité chargée de la signature des diplômes des admis	25/ diplôme signé	

Article 18 : Les taux applicables à l'examen du Baccalauréat sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

N°	BENEFICIAIRES	TAUX JOURNALIER EN F CFA	
		RESIDENTS	NON- RESIDENTS
Jury de propositions des épreuves			
1	A. Equipe de coordination (15 jours)		
	Superviseurs	16 000	
	Président	16 000	
	B. Commission d'analyse des propositions d'épreuves (07 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	C. Commissions de choix et/ou d'élaboration des épreuves (06 jours au maximum par commission)		
	Président	20 000	26 000
	Vice-président	19 000	25 000
	Membres	17 000	20 000
	Organisateurs	3 500	
	D. Commission chargée de la saisie des épreuves		
	Superviseurs	2 000/épreuve	
	Président	1 750/épreuve	
	Membres	3 500/épreuve saisie par le membre	
	E. Commission chargée de la relecture finale des épreuves		
	Président	4 000/épreuve	
Vice-Présidents	4 000/épreuve		
Organisateurs	3 500		
F. Garde des épreuves			
Agents chargés de la garde des épreuves	60 000/agent		
Jury de reprographie des épreuves			
2	A. Commission de préparation des enveloppes (10 jours)		
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	B. Commission de reproduction des épreuves		
	Président de la commission	15 000	
	Membres de la commission	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de conditionnement des épreuves 18 jours)		
	Membres	7 000	
Organisateurs	3 500		
Agents de sécurité	5 500		
Epreuves retenues pour les sessions d'examen			
3	Auteurs des épreuves orales retenues	7 500 / épreuve	
	Auteurs des épreuves écrites retenues	22 500 / épreuve	
Administration des épreuves d'éducation physique et sportive			
4	Commissions des Epreuves d'éducation physique et sportive (05 jours au maximum par commission)		
	Examineur	500/candidat évalué et par examinateur	
	Présidents de commission d'EPS	12 000	15 000
	Secrétaires des commissions	11 000	13 000
	Préparateurs de terrains d'EPS	3 500	
	Supervision pédagogique et administrative des épreuves d'éducation physiques et sportives (10 jours au maximum)		
	Superviseur pédagogique	15 000	25 000
	Superviseurs administratifs des DR, DP et CESFPT	13 000	17 000
	Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR, DP et CESFPT	11 000	14 000

Agents du service des examens et concours des DR, DP Circonscription	10 000	
Coordonnateurs des équipes de supervision pédagogique (Chefs de service de l'Encadrement et de la Formation pédagogiques des DR, DP et CESFPT)	15 000	
Payeur de commission	10 000	12 000
Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	
Chef de centre	10 000	
Agents de sécurité	5 500	13 000
Agents de santé	5 500	13 000
Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000

Jury d'administration et de correction des épreuves au niveau régional des épreuves écrites et orales

A. Surveillance

Surveillants	3 500 par demi-journée et par surveillant	
Spécialistes chargés du langage des signes et du braille	3 500 par demi-journée et par spécialiste	
Mécanographe de la série G1	3 500 par demi-journée et par spécialiste	
Organisateurs des productions informatiques	30 000 (forfait par option à diviser par le nombre d'organisateurs)	

B. Commission de correction et de délibération

B.1 Corrections

Correcteurs des épreuves écrites	500/copie corrigée	
Examineur des épreuves orales	500/candidat interrogé	
Evaluateurs des épreuves pratiques	6 350 multiplié par le nombre des candidats évalués divisé par le nombre d'évaluateurs (copies y comprises)	
Correcteurs des épreuves écrites et des productions informatiques	500 / candidat évalué	

B.2 Soutenance de rapports de stage

Présidents de jury de soutenance	5 000/candidat	
Membres de jury de soutenance	4 000/candidat	
Tuteurs de jury de soutenance	4 000/candidat	

B.3 Commission de secrétariat de correction et de délibération (18 jours au maximum)

Présidents de jurys	18 000	26 000
Secrétaires de jurys	10 000	
Correcteurs	5 500	15 000
Représentants EPS aux jurys (pris en charge à compter du jour de la première délibération à raison d'un représentant par jury)	5 500	
Payeurs de jurys	10 000	15 000
Chefs de centre	10 000	
Chefs de centre adjoint	10 000	
Agents de sécurité	5 500	15 000
Agents de santé	5 500	15 000
Agents et manœuvres chargés de la manutention	6 000	

C. Supervision administrative et pédagogique (18 jours au maximum)

Superviseurs administratifs des DR, DP et Chef de circonscription	13 000	17 000
Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR, DP et Chef de CESFPT	11 000	14 000
Agents du service des examens et concours des DR, DP et CESFPT	10 000	
Coordonnateurs des équipes de supervision pédagogique (Chefs de service de l'Encadrement et de la Formation pédagogiques des DR, DP et CESFPT)	15 000	
Superviseurs pédagogiques	15 000	25 000

	Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	
	Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000
	Personnel d'appui à l'organisation des examens et concours scolaires	3 500	
Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (10 jours)			
6	Superviseurs	6 500	
	Président	6 500	
	Vice-Président	6000	
	Membres	5500	
Sessions de conseil de discipline des candidats à l'examen (3 jours)			
8	Président	15 000	
	Vice-Président	10 000	
	Rapporteurs	10 000	
	Membres	10 000	
Commission chargée de la confection, de la vérification et de la signature des diplômes			
9	Agents chargés de la confection des diplômes	25/diplôme confectionné	
	Agents chargés de la vérification des diplômes	25/ diplôme vérifié	
	Personnes chargées de la signature des diplômes	25/ diplôme signé et par signataire	
	Manutention		
10	Agents et manœuvres chargés de la manutention dans le cadre de l'organisation des examens	6000/agent ou manœuvre	

Paragraphe 3 : Examen du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

Article 19 : Les taux applicables aux différentes opérations afférentes à l'organisation du CQP sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	BENEFICIAIRES	TAUX JOURNALIER EN F CFA	
		RESIDENTS	NON-RESIDENTS
Jury de propositions des épreuves			
1	A. Equipe de coordination (09 jours)		
	Superviseur	16 000	
	Président	16 000	
	B. Commission d'analyse des propositions des épreuves (03 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	C. Commissions de choix et/ou d'élaboration des épreuves (06 jours)		
	Membres	15 500	20 000
	Organisateurs	3 500	
	D. Commission chargée de la saisie des épreuves		
	Superviseur	500/épreuve	
	Président	450/épreuve	
	E. Commission chargée de la relecture finale des épreuves		
	Membres (02 par métier)	3 000/épreuve	
	Traducteurs des épreuves en langues nationales	10 000/épreuve	
	Organisateurs	3 500	
	F. Garde des épreuves		
	Agents chargés de la garde des épreuves	40 000/ forfait	
Jury de reprographie des épreuves			
2	A. Commission de préparation des enveloppes (10 jours maximum par commission)		
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	B. Commission de reproduction des épreuves		
	Président	15000	

	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de conditionnement des épreuves (10 jours)		
	Membres	8 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Epreuves retenues pour les sessions d'examen		
3	Auteurs des épreuves retenues	17 500/épreuve	
	Jury de débitage de la matière d'œuvre		
	Commission chargée du débitage de la matière d'œuvre (06 jours)		
4	Président	12 000	
	Membres (formateur ou professionnel)	10 000	
	Agents assistants de la DCP (un agent par métier)	7 500	
	Personnels de soutien	3 500	
	Commission chargée du dépôt, du retour de la matière d'œuvre et des cantines dans les DR et centres d'examen et de la désorganisation des cantines (05 jours)		
5	Superviseur	6 000	
	Membres (DR + 2 agents de la DRESFPT)	5 000	
	Agents impliqués	5 000	
	Personnel d'appui (05 personnes maximum par DRESFPT)	3 500	
	Manutention (08 jours)		
	Personnels de manutention	2 000/personne	
	Jury d'administration et de correction des épreuves au niveau régional des épreuves théoriques et pratiques		
6	A. Surveillance		
	Surveillants des épreuves théoriques	3 000 par demi-journée et par surveillant	
	Spécialistes chargés du langage des signes et du braille	3 000 par demi-journée et par spécialiste	
	B. Commission de correction et de délibération		
	B. 1 Corrections		
	Correcteur des épreuves écrites	400 / copie corrigée	
	Examineur des épreuves pratiques	5 000 / candidat évalué	
	Timer	750/ candidat évalué	
	B.2 Commission de secrétariat, de correction et de délibération (08 jours)		
	Président de jury	12 000	15 000
	Secrétaires de jurys	9 000	
	Correcteurs	5 500	13 000
	Payeurs de jurys	10 000	12 000
	Agents de sécurité	5 500	13 000
	Agents de santé	5 500	13 000
	Organisateurs de jurys	3 500	
	Agents et manœuvres chargés de la manutention	6 000	
	Supervision administrative et pédagogique (08 jours)		
	Superviseurs administratifs des DR	13 000	17 000
	Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR	11 000	14 000
	Agents du service des examens et concours des DR	10 000	
	Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	14 000
	Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000
	Personnel d'appui	3 500	
	Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (05 jours)		

7	Superviseurs	6 500	
	Président	6 500	
	Vice-Président	6 000	
	Membres	5 500	
Commission chargée de la vérification, de l'enregistrement des dossiers des admis, du contrôle et de la signature des diplômes			
8	Membres chargés de la vérification et de l'enregistrement des dossiers des admis	25/ dossier vérifié et enregistré	
	Membres chargés du contrôle et de l'impression des diplômes des admis	25/ diplôme imprimé et contrôlé	
	Autorité chargée de la signature des diplômes des admis	25/ diplôme signé	

Paragraphe 4 : Examen du Brevet de Qualification Professionnelle (BQP)

N°	BENEFICIAIRES	TAUX JOURNALIER EN F CFA	
		RESIDENTS	NON-RESIDENTS
1	Jury de propositions des épreuves		
	A. Equipe de coordination (08 jours)		Taux journalier
	Superviseur	16 000	
	Président	16 000	
	B. Commission d'analyse des propositions des épreuves (03 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	C. Commissions de choix et/ou d'élaboration des épreuves (05 jours)		
	Membres	15 500	20 000
	Organisateurs	3 500	
	D. Commission chargée de la saisie des épreuves		
	Superviseur	500/épreuve	
	Président	450/épreuve	
	Membres	1250/épreuve saisie par le membre	
	E. Commission chargée de la relecture finale des épreuves		
	Membres (02 par métier)	3 000/ épreuve	
	Organisateurs	3 500	
	F. Garde des épreuves		
Agents chargés de la garde des épreuves	40 000/forfait		
2	Jury de reprographie des épreuves		
	A. Commission de préparation des enveloppes (07 jours)		
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	B. Commission de reproduction des épreuves		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de conditionnement des épreuves (07 jours)		
	Membres	6500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Epreuves retenues pour les sessions d'examen		
	3	Auteurs des épreuves retenues	17 500 / épreuve
Jury d'administration et de correction des épreuves au niveau régional des épreuves théoriques et pratiques			
4	A. Surveillance		
	Surveillants des épreuves théoriques	3 000 par demi-journée et par surveillant	
	Spécialistes chargés du langage des signes et du braille	3 000 par demi-journée et par spécialiste	

B. Commission de correction et de délibération		
B. 1 Corrections		
Correcteur des épreuves théoriques	400/copie corrigée	
Examineur des épreuves pratiques lors des CCF	5 500 / candidat évalué	
B.2 Commission de secrétariat de correction et de délibération (08 jours)		
Président de jury	12 000	15 000
Secrétaires de jurys	9 000	
Correcteurs	5 500	13 000
Payeurs de jurys	10 000	12 000
Agents de sécurité	5 500	13 000
Agents de santé	5 500	13 000
Organisateurs de jurys	3 500	
C. Supervision administrative et pédagogique (08 jours)		
Superviseurs administratifs des DR	13 000	17 000
Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR	11 000	14 000
Agents du service des examens et concours des DR	10 000	
Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	14 000
Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000
Personnel d'appui	3 500	
Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (03 jours)		
5	Superviseurs	6 500
	Président	6 500
	Vice-Président	6 000
	Membres	5 500
Commission chargée de la vérification, de l'enregistrement des dossiers des admis, du contrôle et de la signature des diplômes		
6	Membres chargés de la vérification et de l'enregistrement des dossiers des admis	25/ dossier vérifié et enregistré
	Membres chargés du contrôle et de l'impression des diplômes des admis	25/ diplôme imprimé et contrôlé
	Autorité chargée de la signature des diplômes des admis	25/ diplôme signé

Paragraphe 5 : Examen du Brevet Professionnel de Technicien (BPT)

N°	BENEFICIAIRES	RESIDENTS	NON-RESIDENTS
		TAUX JOURNALIER	
Jury de propositions des épreuves			
1	A. Equipe de coordination (08 jours)		
	Superviseur	16 000	
	Président	16 000	
	B. Commission d'analyse des propositions des épreuves (03 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	C. Commissions de choix et/ou d'élaboration des épreuves (05 jours)		
	Membres	15 500	20 000
	Organisateurs	3 500	
	D. Commission chargée de la saisie des épreuves		
	Superviseur	500/épreuve	
	Président	450/épreuve	
	Membres	1250/épreuve saisie par le membre	
	E. Commission chargée de la relecture finale des épreuves		
	Membres (02 par métier)	3 000/ épreuve	
	Organisateurs	3 500	

F. Garde des épreuves			
Agents chargés de la garde des épreuves		40 000 forfait	
Jury de reprographie des épreuves			
2	A. Commission de préparation des enveloppes (03 jours pour chaque commission)		
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	B. Commission de reproduction des épreuves		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de conditionnement des épreuves (03 jours)		
	Membres	6 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Epreuves retenues pour les sessions d'examen			
3	Auteurs des épreuves retenues	17 500 / épreuve	
Jury d'administration et de correction des épreuves au niveau régional des épreuves théoriques et pratiques			
4	A. Surveillance		
	Surveillants des épreuves théoriques	3 000 par demi-journée et par surveillant	
	Spécialistes chargés du langage des signes et du braille	3 000 par demi-journée et par spécialiste	
	B. Commission de correction et de délibération		
	B. 1 Corrections		
	Correcteur des épreuves théoriques	500/copie corrigée	
	Examineur des épreuves pratiques lors des CCF	6 000 / candidat évalué	
	B.2 Commission de secrétariat de correction et de délibération (08 jours)		
	Président de jury	12 000	15 000
	Secrétaires de jurys	9 000	
	Correcteurs	5 500	13 000
	Payeurs de jurys	10 000	12 000
	Agents de sécurité	5 500	13 000
	Agents de santé	5 500	13 000
	Organisateurs de jurys	3 500	
	C. Supervision administrative et pédagogique (08 jours)		
	Superviseurs administratifs des DR	13 000	17 000
	Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR	11 000	14 000
	Agents du service des examens et concours des DR	10 000	
	Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	14 000
	Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000
	Personnel d'appui	3 500	
Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (02 jours)			
5	Superviseurs	6 500	
	Président	6 500	
	Vice-Président	6 000	
	Membres	5 500	
Commission chargée de la vérification, de l'enregistrement des dossiers des admis, du contrôle et de la signature des diplômes			
6	Membres chargés de la vérification et de l'enregistrement des dossiers des admis	25/ dossier vérifié et enregistré	
	Membres chargés du contrôle et de l'impression des diplômes des admis	25/ diplôme imprimé et contrôlé	
	Autorité chargée de la signature des diplômes des admis	25/ diplôme signé	

Paragraphe 6 : Examen du Brevet Professionnel de Technicien Spécialisé (BPTS)

N°	BENEFICIAIRES	TAUX JOURNALIER	
		RESIDENTS	NON-RESIDENTS
Jury de propositions des épreuves			
1	A. Equipe de coordination (08 jours)		Taux journalier
	Superviseur	16 000	
	Président	16 000	
	B. Commission d'analyse des propositions des épreuves (03 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	C. Commissions de choix et/ou d'élaboration des épreuves (05 jours)		
	Membres	15 500	20 000
	Organisateurs	3 500	
	D. Commission chargée de la saisie des épreuves		
	Superviseur	500/épreuve	
	Président	450/épreuve	
	Membres	1 250/épreuve saisie par le membre	
	E. Commission chargée de la relecture finale des épreuves		
	Membres (02 par métier)	3 000/épreuve	
Organisateurs	3 500		
F. Garde des épreuves			
	Agents chargés de la garde des épreuves	40 000 forfait	
Jury de reprographie des épreuves			
2	A. Commission de préparation des enveloppes (03 jours)		
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	B. Commission de reproduction des épreuves		
	Président	15 000	
	Membres	11 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de conditionnement des épreuves (03 jours)		
	Membres	8 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Epreuves retenues pour les sessions d'examen			
3	Auteurs des épreuves retenues	17 500 / épreuve	
Jury d'administration et de correction des épreuves au niveau régional des épreuves théoriques et pratiques			
4	A. Surveillance		
	Surveillants des épreuves théoriques	3 000 par demi-journée et par surveillant	
	Spécialistes chargés du langage des signes et du braille	3 000 par demi-journée et par spécialiste	
	B. Commission de correction et de délibération		
	B.1 Corrections		
	Correcteur des épreuves théoriques	500/copie corrigée	
	Examineur des épreuves pratiques lors des CCF	6 000 / candidat évalué	
	B.2 Commission de secrétariat de correction et de délibération (08 jours)		
	Président de jury	12 000	15 000
	Secrétaires de jurys	9 000	
	Correcteurs	5 500	13 000
	Payeurs de jurys	10 000	12 000
	Agents de sécurité	5 500	13 000
	Agents de santé	5 500	13 000

	Organisateurs de jurys	3 500	
	Supervision administrative et pédagogique (08 jours)		
	Superviseurs administratifs des DR	13 000	17 000
	Vice-superviseurs administratifs : chefs de service des examens et concours des DR	11 000	14 000
	Agents du service des examens et concours des DR	10 000	
	Gestionnaires et Régisseurs d'avances Etat des DR, DP et CESFPT	12 000	14 000
	Chauffeurs des superviseurs (administratifs et pédagogiques)	5 500	10 000
	Personnel d'appui	3 500	
	Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (02 jours)		
5	Superviseurs	6 500	
	Président	6 500	
	Vice-Président	6 000	
	Membres	5 500	
	Commission chargée de la vérification, de l'enregistrement des dossiers des admis, du contrôle et de la signature des diplômes		
6	Membres chargés de la vérification et de l'enregistrement des dossiers des admis	25/ dossier vérifié et enregistré	
	Membres chargés du contrôle et de l'impression des diplômes des admis	25/ diplôme imprimé et contrôlé	
	Autorité chargée de la signature des diplômes des admis	25/ diplôme signé	

Article 20 : L'accompagnement des élèves lors des examens de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle ou des examens scolaires donne lieu à une prise en charge de 20 000 F/jour pour la durée du séjour de l'accompagnant.

Article 21 : La préparation des repas pendant les examens scolaires est assurée par les cantinières.

Le taux de prise en charge servi aux cantinières est fixé à mille deux cents (1 200) Francs CFA par candidat durant toute la session. Cette somme est répartie aux nombres des cantinières intervenant dans la préparation.

Section 9 : La manutention au niveau des cantines scolaires

Article 22 : La manutention au niveau des cantines scolaires concerne le chargement, le déchargement, le vannage, le reconditionnement des vivres scolaires. La prise en charge de la manutention est payée en fonction du poids et de la nature des vivres.

Article 23 : Les taux de prise en charge servis pendant les opérations de chargement et de déchargement des vivres scolaires sont fixés conformément au tableau suivant :

N°	Denrée	Poids	Taux unitaire (FCFA)
1	Riz	Tonne	1 500
2	Haricot		
3	Couscous		
4	Attiéké		
5	Huile	Bidon de 20L	50
6	Sucre	Carton de 25 paquets de 1kg	40
7	Tomate	Carton de 6 boîtes de 13,2kg	
8	Pâtes alimentaire	Carton de 10kg	
9	Sardine	Carton de 6,25kg	25

10	Café	Carton de 2,4kg	
11	Lait	Carton de 9,6kg	
12	Thé	Carton de 1,2kg	

Article 24 : Le taux de prise en charge servi pour les opérations de reconditionnement, de vannage ou de triage des vivres est fixé à cinq mille (5 000) francs CFA par jour et par personne durant l'activité.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Lorsque l'activité des sections 1 et 8 du présent arrêté se mènent à la même période dans toutes les provinces de la région, le cumul des prises en charge de même nature est interdit.

Les acteurs non-résidents bénéficient de frais de transport conformément aux textes en vigueur et leurs prises en charge ne sont pas cumulables avec les frais de mission.

Article 26 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique et le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté conjoint qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **09 DEC 2025**

Le Ministre l'Enseignement secondaire et de
la Formation professionnelle et technique

Le Ministre de l'Économie et des Finances


Boubakar SAVADOGO Ministre
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Aboubakar NAGANABO
Officier de l'Ordre de l'Étalon


